

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
ARRONDISSEMENT de Melun
CANTON de Saint-Fargeau-Ponthierry

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
du 5 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le cinq avril, le Conseil d'Administration du C.C.A.S étant assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Président, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'Action Sociale et des Familles,

Date de la convocation : 22 mars 2024

Nombre de membres

En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 10

Etaient présents

Françoise FOUQUET, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, François PETIN, Claudine PETIN, Marie-Odile HUET, Amelle STEIN.

Personnes excusés avec pouvoir

Gilles BATAIL ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Nadine LANGLOIS ayant donné pouvoir à Claudine PETIN, Bernard ZANCHETTA ayant donné pouvoir à François PETIN.

Personne absente

Sarah MACHROUH.

Secrétaire de Séance : Adeline MUDRY

Objet : Vote du Budget Primitif 2024
CCAS-2024-010

Pour	10
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas part au vote	0

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123 à L.123-9 et R.123-1 et suivants,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration DECIDE A LA MAJORITE

Pour	10
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas part au vote	0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le Budget Primitif pour 2024 et arrête aux chiffres suivants le montant de chaque section reports d'investissement compris :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :	67 485 €
Recettes :	67 485 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :	1 346 878 €
Recettes :	1 346 878 €

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente du CCAS pour l'exercice 2024 à réaliser des virements de crédits entre chapitre à hauteur de 7.5 % des dépenses réelles sur la section de fonctionnement et 7.5% des dépenses réelles sur la section d'investissement, souplesse donnée par la mise en place de la M57.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le : 11/04/2024
Et publication le : 11/04/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20240405-14611-BF-1-1
Date de télétransmission : 11 avril 2024
Date de réception préfecture : 11 avril 2024

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le 9 avril 2024

Le Président,

Gilles BATAIL



Pour le Président et par délégation de signature,
La Vice-Présidente du CCAS
Françoise FOUQUET